

COMMENT OBTENIR L'AGRÉMENT ?

Cet agrément peut être demandé par toute entreprise remplissant les conditions prévues à l'article L3332-17-1 du code du travail, auprès de la préfecture de son siège social. Il fait désormais l'objet d'une procédure simplifiée basée sur un formulaire, assorti des pièces justificatives.

Pour demander votre agrément auprès de votre préfecture : www.economie.gouv.fr/dgccrf/coordonnees-desDIRECCTE-DIECCTE



Le Logo des entreprises agréées est téléchargeable sur

www.economie-sociale-solidaire.gouv.fr

Témoignage: Femu Qui

JEAN-NICOLAS ANTONIOTTI, PRÉSIDENT :

« Nous disposons de l'agrément « entreprise solidaire » depuis 2006, au titre de l'organisation de notre gouvernance et de l'échelle de rémunération de nos salariés. Cet agrément est une reconnaissance de l'engagement solidaire de nos actionnaires au profit de la création d'emplois en Corse. En échange de quoi, ils ont accès à une fiscalité favorable: 18 % de réduction d'impôt sur le revenu et 50 % de réduction d'ISF. Enfin, cet agrément est un sésame pour l'accès au financement de l'épargne salariale solidaire, à l'instar du FCPR Natixis Solidaire qui est un de nos actionnaires de référence. »

Témoignage: Association Energie Partagée

CHRISTEL SAUVAGE, PRÉSIDENTE :

« Il nous paraît important de faire la demande d'agrément. C'est un pas supplémentaire dans la transparence, le contrôle et la maîtrise de l'association. Cela nous permet d'être en accord avec les objectifs de l'association, à savoir faire la promotion d'une gouvernance locale, transparente et démocratique de projets de maîtrise de l'énergie et de production d'énergies renouvelables portés. Nous souhaitons refléter à l'intérieur de notre fonctionnement les principes que l'on porte dans notre objectif associatif. »

Contact presse : Cabinet de Martine PINVILLE

01 53 18 44 13 – sec.secaccess-presse@cabinets.finances.gouv.fr



UN AGRÉMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITÉ SOCIALE POUR QUOI FAIRE ?



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE
ET DU NUMÉRIQUE

SECRÉTARIAT D'ÉTAT
AU COMMERCE,
À L'ARTISANAT,
À LA CONSOMMATION
ET À L'ÉCONOMIE
SOCIALE ET SOLIDAIRE

ESS

economie-sociale-solidaire.gouv.fr

UN AGRÉMENT, POUR QUI ?

► Pour les entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)

Depuis la loi de 2014, les entreprises de l'ESS incluent indistinctement des associations, coopératives, mutuelles, fondations ou sociétés commerciales répondant aux principes suivants :

- La poursuite d'un but d'utilité sociale ou d'intérêt général.
- Une gouvernance démocratique, associant les parties prenantes de l'entreprise.
- Le réinvestissement de la majorité des bénéfices dans le fonctionnement de l'entreprise pour assurer son maintien et son développement.

C'EST QUOI ÊTRE « D'UTILITÉ SOCIALE » ?

AGIR EN FAVEUR
DES PERSONNES
LES PLUS FRAGILES

AGIR EN FAVEUR
DE LA COHÉSION
SOCIALE

AGIR EN FAVEUR
D'UN CHANGEMENT
SOCIÉTAL

QUEL INTÉRÊT POUR LES ENTREPRISES ?

► Accéder au financement solidaire

Les établissements financiers (banques, assureurs, sociétés de gestion) ou les entreprises solidaires collectent l'épargne des salariés ou des particuliers qui cherchent à donner du sens à leur argent afin de le réinvestir dans des entreprises d'utilité sociale.

